

ATHLÈ

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME

Projets Sportifs Fédéraux 2026

ANNEXE GUIDE COMITÉS

Présentation de l'axe 2 de l'action spécifique des Comités : Détection U14

PARTENAIRES PRINCIPAUX



Crédit Mutuel



Le « Guide Comités » des projets sportifs fédéraux 2026 précise que l'action spécifique des comités départementaux s'articule cette année autour de deux axes :

- Axe 1 : action en faveur de l'accompagnement des clubs (type regroupement de dirigeants de club sur une thématique de développement) ;
- **Axe 2 : action de détection destinée aux athlètes U14.**

Il est précisé dans le guide que le deuxième axe de cette action spécifique s'inscrit dans le cadre du projet de détection (programme 2036 en cours d'élaboration) porté par la Fédération au travers de son Projet de Performance Fédéral (PPF).

Dans ce cadre, les comités départementaux sont invités à piloter des actions à destination du public U14, pouvant prendre différentes formes : stages, regroupements, évaluations physiques, interventions en amont de compétitions ou tout autre format jugé pertinent au regard du public concerné et des spécificités du territoire.

L'un des objectifs de cette action de détection sera de **réaliser des mesures anthropométriques** (tailles en positions assise et debout, envergure et masse corporelle) **dans le but d'apprécier les résultats sportifs des jeunes athlètes (12-15 ans) en tenant compte de leur maturation biologique.**

Le présent document vise à préciser la genèse, les objectifs et les attentes concernant la conduite d'action de détection à destination des U14 par les comités départementaux.

Vous trouverez ci-dessous un résumé des points abordés dans cette annexe.

RÉSUMÉ DE L'ANNEXE « Présentation de l'axe 2 de l'action spécifique des Comités : Détection U14 »

- Cette action vise à améliorer l'identification des jeunes athlètes à potentiel au sein de nos clubs, en s'appuyant notamment sur des données anthropométriques permettant de mieux prendre en compte la maturation biologique ;
- Les comités départementaux auront un rôle central dans le déploiement de cette démarche, en pilotant sur leur territoire une ou plusieurs actions de détection ;
- La mise en œuvre opérationnelle est prévue à partir de la saison 2026-2027, dans le cadre du Projet de Performance Fédéral et du Programme 2036 ;
- Il est dès lors essentiel d'anticiper dès à présent l'organisation de cette action à l'échelle de votre comité ;
- Dans cette perspective, il est recommandé de prévoir, dans votre demande PSF 2026, l'acquisition du matériel nécessaire à la réalisation des mesures anthropométriques (toise, pèse-personne, mètre ruban) ;
- Vous pouvez également intégrer à cette demande l'organisation d'un regroupement ou d'une action dédiée, si vous envisagez une première mise en œuvre dès le dernier trimestre 2026.

1. Le Projet de Performance Fédéral

Le PFF 2025/2029 validé à l'automne 2025 par le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative, prévoit la mise en place d'un projet d'identification, de détection et d'accompagnement des jeunes athlètes intitulé Programme 2036.

Ce programme s'inscrit dans une stratégie à long terme visant à structurer les parcours de performance des athlètes identifiés.

L'un des six piliers précisés dans le Programme 2036 du PPF porte sur l'identification des jeunes athlètes présentant un potentiel, notamment en s'appuyant sur la maturation biologique.

Cette orientation fait notamment suite aux travaux des séminaires de détection menés par la Direction technique nationale en 2023 et 2024. Les rapports scientifiques présentés et discutés lors de ces travaux ont notamment mis en avant la nécessité d'apprécier les résultats sportifs des jeunes athlètes (12-15 ans), lors de l'identification et de l'estimation de potentiels, en tenant compte des âges relatif et biologique.

Dans le cadre sportif, l'âge relatif désigne la différence d'âge entre des athlètes appartenant à une même catégorie jeune, souvent définie par une ou plusieurs années de naissance. Les sportifs nés en début d'année sont ainsi avantagés, car ils sont généralement plus développés physiquement et cognitivement que ceux nés en fin d'année. Par extension, deux sportifs d'une même catégorie comprenant deux années de naissance peuvent avoir jusqu'à 23 mois et 30 jours d'écart.

Même s'il est relativement facile à prendre en compte, l'âge relatif reste insuffisant pour apprécier plus finement les résultats sportifs des jeunes athlètes, car la croissance et la maturation biologique de chaque athlète suivent un rythme individuel.

Ainsi, les dernières recherches scientifiques en matière de détection s'appuient désormais sur l'âge biologique (ou somatique) pour observer et comparer les résultats sportifs des adolescents.

L'âge biologique correspond au niveau de développement physique réel d'un individu (croissance, maturation, puberté), indépendamment de son âge chronologique. Il permet d'évaluer la maturité corporelle d'un sportif, certains étant plus précoces ou plus tardifs que d'autres à un âge donné.

Au regard de ces éléments, et pour répondre pleinement aux objectifs fixés dans le PPF, la FFA a lancé, au cours de l'année 2025, un travail de recherche scientifique au travers d'une thèse CIFRE en partenariat avec l'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance Sportive (INSEP).

Une présentation de ces orientations a été faite lors des deux dernières réunions de la Commission nationale des jeunes plénières qui se sont tenues en décembre 2025 et en mars 2026.

2. La mise en œuvre de l'action de détection proposée aux Comités

L'action de détection proposée aux comités en 2026 s'inscrit plus spécifiquement dans le projet de recherche intitulé « Estimation de potentiels en athlétisme », mis en œuvre dans le cadre de la thèse d'Imad Hamri (doctorant FFA / INSEP) et encadré par Hugo Maciejewski (responsable de la cellule d'optimisation de la performance à la FFA).

Comme évoqué précédemment, ce projet vise à identifier la relation entre le niveau de croissance/maturation et le niveau de performance chez les jeunes athlètes afin de mieux suivre leur évolution physiologique au fil du temps.

L'étude de cette relation pourra in fine permettre une meilleure prise en compte de l'âge biologique dans l'entraînement et l'analyse des performances, tout en s'assurant du bon développement physiologique de chaque athlète.

À l'adolescence, la croissance suit un rythme particulier marqué par une accélération puis un ralentissement. Elle débute généralement entre 10 et 12 ans chez les filles et entre 12 et 14 ans chez les garçons, bien que cela varie d'un individu à l'autre.

Cette période est caractérisée par le pic de vélocité de croissance (PVC), qui correspond au moment où la vitesse de croissance en taille est maximale : l'adolescent grandit alors très rapidement en peu de temps.

Après ce pic, la vitesse de croissance diminue progressivement jusqu'à son arrêt. Ce phénomène illustre l'importance de distinguer l'âge chronologique de la maturation biologique, car tous les jeunes n'atteignent pas ce pic au même moment.

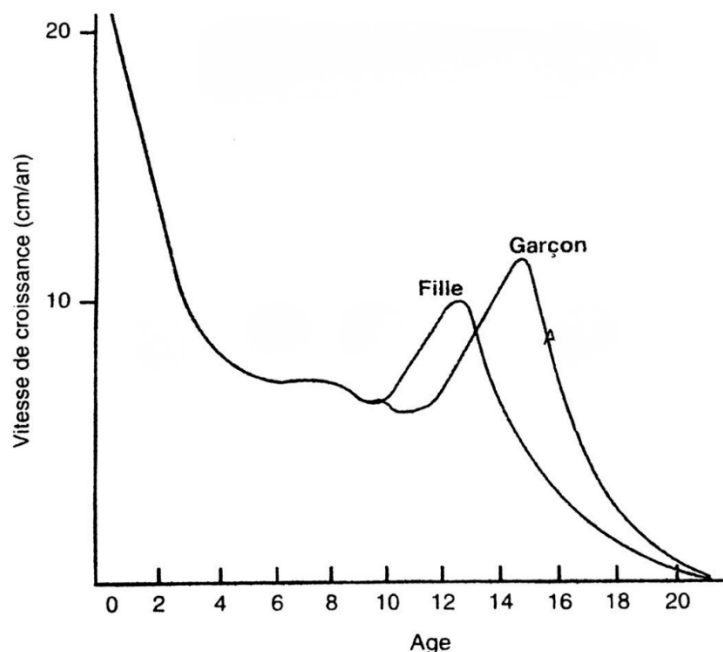


Figure 1 : Vitesse d'accroissement de la taille chez les filles et les garçons. Le PVC correspond au pic de vélocité de croissance staturale (adapté de Sempé et coll.). Il représente la transition entre l'enfance et l'adolescence. L'âge au PVC peut être estimé en utilisant les équations de Mirwald et coll..

Ainsi, pour identifier l'âge auquel ce pic est atteint pour chaque jeune et ainsi apprécier ses résultats sportifs au regard de son âge biologique, il est envisagé de proposer aux athlètes de la catégorie U14 des mesures de tailles en positions assise et debout, de d'envergure et de masse corporelle lors de compétitions ou de regroupements, une fois par saison.

A partir de ces quatre variables, il est alors possible d'estimer l'âge d'atteinte du pic de vélocité de croissance de chaque jeune et de déterminer dans quelle période il se situe par rapport à son pic.

La réalisation de ces mesures et la participation à cette étude sont facultatives et nécessitent l'accord de l'athlète et de ses parents ou de son représentant légal.

Les données mesurées et recueillies par les comités seront traitées avec la plus entière confidentialité. Les responsables de l'étude sont chargés de regrouper les mesures avant de les analyser.

Un retour sur l'âge, la période de croissance dans laquelle se situe l'athlète et l'âge estimé pour son pic pourra être fait sur demande à l'athlète et à ses parents ainsi qu'à son entraîneur avec l'accord de ses parents.

Le principal avantage attendu de cette recherche est d'obtenir une meilleure compréhension des effets de la croissance et de la maturation sur l'entraînement et l'évaluation des performances chez les jeunes athlètes. **Cela permettra aussi de formuler des recommandations aux entraîneurs sur l'attention à porter dans le processus d'entraînement au cours de la période du PVC de chaque athlète. Cette période correspond régulièrement au développement de blessures et pathologies, en particulier si l'entraînement est inadapté.**

Pour faciliter ce recueil et l'interprétation des données mesurées, il est proposé le fonctionnement suivant à compter du mois de septembre 2026 :

1. Chaque comité identifie une personne référente pour le recueil des données anthropométriques dans son département.
2. Chaque comité identifie une ou plusieurs actions au cours de la saison 2026/2027 permettant de proposer des mesures anthropométriques : regroupement, stage, compétition, etc.
3. Chaque comité propose un binôme d'adultes pour conduire les mesures lors de l'action ou des actions de détection identifiées.
4. Après chaque session de mesure, le référent du comité téléverse sur une application nationale hébergée sur un serveur sécurisé de l'INSEP, les données anthropométriques recueillies lors d'une session de mesures.
5. Une fois les estimations de PVC réalisées par l'application, les parents de l'athlète reçoivent l'âge du PVC estimé pour leur enfant. L'entraîneur de l'athlète peut aussi recevoir cette information si les parents ont donné leur accord.

3. Que doivent faire d'ici septembre 2026 les comités qui souhaitent s'engager dans cette action ?

La conduite des actions de détection commencera lors de la saison 2026/2027 car la Fédération doit finaliser, dans un premier temps, la conception des outils permettant aux comités de mettre en place les actions de détection : support de communication, finalisation de l'application web pour le recueil des données et l'envoi des résultats, proposition d'une batterie de tests permettant d'évaluer les qualités physiques à proposer en complément des mesures anthropométriques.

Dans les prochains mois, les comités qui souhaitent s'engager dans ce type d'actions peuvent anticiper l'achat du matériel de mesure (toise, pèse-personne, mètre ruban) et faire une demande de subvention via la fiche action spécifique de l'appel à projet PSF 2026 pour l'achat de ce matériel.

Les comités peuvent aussi profiter de la période à venir pour informer les entraîneurs habituellement investis dans l'encadrement des athlètes U14 de la mise en place de ces actions de détection la saison prochaine et anticiper leur organisation : dates et lieux des actions où les mesures pourraient être réalisées, identification des binômes chargés de mettre en place les mesures sur chaque action, etc.

Enfin, le référent « détection » du comité peut aussi être identifié au cours des prochains mois, de préférence avant le début de la prochaine saison.

Le référent « détection » pourrait alors coordonner la mise en place des mesures et le téléversement des données sur l'application fédérale.

Kit de matériel à prévoir pour les mesures anthropométriques :

- 2 toises portatives : [exemple de site marchand](#)
- 1 pèse personne
- 1 mètre ruban

Pour toute question au sujet des actions de détection U14, les comités peuvent contacter :

Paul Lalire, Manager du Programme 2036 : paul.lalire@athle.fr – 06 86 17 34 20

Hugo Maciejewski, Responsable de la cellule optimisation de la performance : hugo.maciejewski@athle.fr – 06 73 98 16 71.

ATHLÈ

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME

CONTACT

psf@athle.fr